

## Décision n° 2025-23 du 14/04/2025 - Désignation d'un expert externe ponctuel à l'ANSM (VIGNOT Stéphane)

**Le Directeur du GIS Epi-Phare :**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. VIGNOT Stéphane est désigné expert externe ponctuel auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 2** : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 14 avril 2025

Pr Mahmoud ZUREIK

Directeur GIS EPI-PHARE  
Epidémiologie des produits de santé  
ANSM-CNAM